

C I A S

Délégués :

En exercice :	25
Présents :	12
Pouvoirs :	6
Votants :	18
Suffrages exprimés :	18-3
Ont voté pour :	15
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'administration du 05 mai 2022

DELIBERATION N°CA/22-23

- Maintien à domicile -

**Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec
le Conseil Départemental de l'Eure – Révision du montant de la
dotation au titre de l'année 2022**

Les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués le 29 avril 2022, se sont réunis lors de la séance du Conseil du Centre Intercommunal d'Action Sociale, par visioconférence, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 05 mai 2022 à 18h30.

Etaient présents : Geneviève CAROF, Philippe CLERY-MELIN, Pieternella COLOMBE, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Yves ETIENNE, Jan-Cédric HANSEN, Evelyne HORNAERT, Pascal LEHONGRE, Béatrice MOREAUX, Jocelyne RIDARD, Gilles ROYER.

Absents : Jessie ABLIN, Chantal LE GALL, Céline MIRAUX.

Absents excusés : Alette BRULE, Guy BURETTE, Rémi FERREIRA.

Pouvoirs : Sophie AROUET donne pouvoir à Annick DELOUZE, Frédéric DUCHÉ donne pouvoir à Pieternella COLOMBE, Sylvie GOULAY donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Nicole LELARGE-TORILLEC donne pouvoir à Pieternella COLOMBE, Chantal SIMONETTI donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Martine VANTREESE donne pouvoir à Annick DELOUZE.

Délibération

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le montant de la dotation prévisionnelle pour l'année 2022 a été révisé par le Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer cet avenant relatif au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et des Moyens (CPOM), avec le Conseil Départemental de l'Eure, portant sur la révision du montant de la dotation pour l'année 2022.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

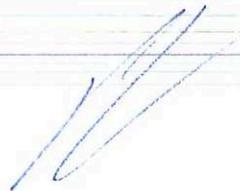
Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président, par délégation,
La Vice-présidente,

Pieternella COLOMBE



AVENANT

au

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Pour l'aide à domicile sur le territoire du Département de l'Eure

Entre,

Le Service d'aide à domicile de CIAS Seine Normandie Agglomération, représenté par par son Président, M. Frédéric DUCHÉ et agissant en exécution de son Conseil d'Administration, désigné ci-après par "le Gestionnaire" ;

Et d'autre part,

Le Département de l'Eure, domicilié à l'Hôtel du Département, Boulevard Georges Chauvin 27021 Evreux cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil Départemental du 6 novembre 2017 l'autorisant à signer le CPOM puis du 18 mars 2022 l'autorisant à signer le présent avenant.

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment :

- L'article 14, qui reconnaît notamment la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union européenne ainsi que le rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union ;
- L'article 106, qui précise que les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général sont soumises notamment aux règles de concurrence dans la limite où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie ;

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment l'article 36 qui reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et les pratiques nationales ;

Vu la décision de la Commission européenne 2005/842/CE du 28 novembre 2005 concernant l'application des dispositions de l'article 86, paragraphe 2, du traité CE aux aides d'État sous forme de compensation de services publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général ;

Vu l'encadrement communautaire 2005/C 297/04 du 28 novembre 2005 des aides d'État sous forme de compensation de service public ;

Vu la directive 2005/81/CE du 28 novembre 2005 modifiant la directive 80/723/CEE relative à la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques ainsi qu'à la transparence financière dans certaines entreprises ;

Vu la Directive n°2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêt « Altmark » de la Cour de Justice des Communautés européennes 280/00 du 24 juillet 2003 ;

Vu l'arrêt « BUPA » du Tribunal de Première Instance de la Cour de justice des Communautés européennes 289/03 du 12 février 2008 ;

Vu l'article 72 de la Constitution, relatif au statut et aux compétences des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment l'article L. 313-11 et le paragraphe II de l'article L. 314-1 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du CASF et fixant son montant pour 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la structure dénommée **(à compléter)**, en date du **(à compléter)** autorisant la signature du présent CPOM ;

Vu la délibération n° 2022-C03-2-6 de l'Assemblée Départementale réunie le 18 mars 2022, autorisant le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer le présent avenant ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le présent avenant modifie et annule les dispositions prévues dans le CPOM et les avenants ultérieurs concernant l'article 7-2 du CPOM.

L'article 7-2-2.2 est rédigé comme suit:

7-2-2.2 Montant de la dotation pour l'année 2022

Pour l'année 2022, le montant de la dotation prévisionnelle est de 1 842 958€.

Il est établi par l'annexe financière (Annexe 2), et repose sur les valeurs plafond opposables suivantes (et définies ci-après) :

- Prix de revient sur BP prévisionnel (hors ticket modérateur) : 22€/heure
- Tarif de référence départemental: 22€/heure
- Taux d'heures improductives : 23%
- Taux administratif : 1 ETP / 13 357 heures d'intervention

Article 2 : Les autres clauses du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sont inchangées.

Fait à Evreux, le

Le Président du Conseil départemental,

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Etablissement
Le représentant légal, Président du
Centre Intercommunal d'Action
Sociale de Seine Normandie
Agglomération

Sébastien LECORNU

Frédéric DUCHÉ

GRILLE FINANCIÈRE APA-PCH-AM

Nom du Service d'aide à domicile : CIAS Seine Normandie Agglomération

public

Détails de l'offre				
Eléments de volumétrie		Ventilation par groupe de dépenses	€	%
Heures réalisées	100 000	Groupe 1 : Exploitation	172 283 €	6,0%
ETP administratifs (Direction comprise)	7,49	Groupe 2 : Personnel	2 691 972 €	93,0%
Nombre d'heures de travail payées aux intervenants	129 870	Groupe 3 : Structure	30 578 €	1,1%
		Dépenses totales (D = 1+2+3)	2 894 833,0 €	100%
		Recettes (R) TM compris	1 051 875 €	
		Compensation Départementale (C=D-R)	1 842 958,0 €	
		OSP à financer	157 812 €	
		Compensation Départementale totale (Ct = C + OSP)	2 000 769,8 €	
		Coût de revient total (avec OSP hors TM)	23,58 €	
		Coût de revient net SAAD (avec TM sans OSP)	18,43 €	

Ratios économiques	
Tarif = Prix de revient horaire net (hors ticket modérateur, hors OSP)	22,00 €
Taux d'heures improductives	23%
Taux administratif	13 357

Détail des dépenses du Groupe 1 - Exploitation		
Natures de dépense	Total des charges	Détails sur les objets et modalités de calcul des dépenses
Achats	20 232 €	
Services extérieurs	- €	
Autres services extérieurs	9 786 €	
Autres	172 477 €	
OSP Kms à déduire (Montant en € des kms>5)	30 212 €	
Total des charges du Groupe 1	172 283 €	

Détail des dépenses du Groupe 2 - Personnel		
Natures de dépense	Total des charges	Détails sur les objets et modalités de calcul des dépenses
Rémunérations et charges	2 819 572 €	
Autres	- €	
OSP à déduire (public fragile)	127 600 €	
Total des charges du Groupe 2	2 691 972 €	

Détail des dépenses du Groupe 3 - Charges de structure		
Natures de dépense	Total des charges	Détails sur les objets et modalités de calcul des dépenses
Dépenses de structure	- €	
Autres charges de gestion courante	546 €	
Charges financières	- €	
Autres - dont dotations aux amortissements	30 032 €	
Total des charges du Groupe 3	30 578 €	

Détail des recettes		
Natures de recette	Total des recettes	Détails sur les objets et modalités de calcul des recettes
Recettes de groupe 1 : Ticket modérateur (reste à charge de l'utilisateur)	357 042 €	
Recettes de groupe 2 Participations forfaitaire des usagers	- €	
Recettes de groupe 2 Subventions	632 628 €	
Autres produits de groupe 2	62 205 €	
Récupération de TVA	- €	
Produits financiers	- €	
Produits exceptionnels	- €	
Autres produits de groupe 3 (fin. excep. reprise et transferts de charges)	- €	
Total des recettes en atténuation	1 051 875 €	